

Liste des mesures paysagères pour le PQP Valais central

N° mesure OFAG	Titre	Montant (CHF)	Unité	Type de prime	UP Plaine du Rhône cultivée	UP Vignes	UP Villages de coteau	UP Prairies d'altitude	UP Alpagnes
1	Plantation d'arbres isolés indigènes dans les vignes	200	arbre	unique		max.5 par exploitant			
2	Entretien d'arbres isolés remarquables	50	arbre	annuelle					
3	Entretien des pâturages boisés	130	ha	annuelle					
5	Entretien de haies, bosquets et berges boisées	2'000 500 1'500	ha	annuelle					
30	Indice paysager	0 à 240	ha	annuelle					
50	Encouragement de la fauche	200	ha	annuelle					
51	Fauche de nettoyage des pâturages (extensifs)	350	ha	annuelle					
53	Mosaïque pâturage-lande	230	ha	annuelle					Max. 10ha par alpage
54	Diversité des animaux pour une pâture adaptée	600 à 1'250	exploitation	annuelle					
55	Maintien des cultures maraîchères de plein champs	380	ha	annuelle					
102	Cultures en montagne	26	are	annuelle					
103	Assortiment de cultures fruitières diversifié	1'000 1'500 2'000	espèce	annuelle					
104	Fauche alternée des interlignes viticoles et arboricoles	300/ 200	ha	annuelle					
150	Installation et entretien de portails pour mobilité de loisirs	800	portail	unique					
151	Chemin pédestre sur l'alpage	1'100	alpage	annuelle					
152	Installation de barrières en bois	20	mètre	unique					
153	Installation d'abreuvoirs ou fontaines en matériaux traditionnels	3'000	abreuvoir	unique					
154	Soin des alentours des structures maraîchères	45	are	annuelle					
201	Conservation de bâtiments agricoles traditionnels	100	objet	annuelle	Max.3 par exploitant	Max.3 par exploitant	Max.3 par exploitant	Max.3 par exploitant	
204	Exploitation transhumante	1900 ou 2400	exploitation	annuelle					
208	Utilisation agricole des eaux de bisse	100	ha	annuelle			Max 20 ha par exploitant	Max 20 ha par exploitant	
209	Entretien d'arbres fruitiers haute-tige	10	arbre HT	annuelle					
211	Maintien des vergers de coteaux remarquables	350	ha	annuelle					
251	Entretien des éléments semi-naturels du vignoble valaisan	0.4	m2	annuelle		Max 2500m2 par exploitant			
252	Bonus pour vignes en terrasses	150	ha	annuelle					
254	Encépagement varié	150	cépage	annuelle					
256	Plantation et soin de rosiers ou arbrisseaux en bout de ligne	40	rosier	unique					

9

7

9

7

7